

## **ARRETE DU PRESIDENT**

Portant ouverture d'une Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une portion de voirie sise ZAE de la gare Saint-Aubin-de-Baubigné (Mauléon)

**Arrêté A-2023-56a**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure déclassement du domaine public routier et à l'enquête publique préalable ;
- **Vu** les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière relatifs aux conditions de réalisation d'une enquête publique préalable ;
- **Vu** les articles L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration relatifs aux enquêtes publiques ;
- **Vu** la délibération conseil communautaire n°DEL-CC-2023-135 en date du 03/10/2023 acceptant le transfert dans son domaine public de la portion de l'ancienne voirie départementale D353 ;
- **Vu** la délibération conseil communautaire n°DEL-CC-2023-136a en date du 03/10/2023 décidant de soumettre ce projet de déclassement à l'enquête publique et prévoyant que le Président devra nommer le commissaire enquêteur et fixer les modalités de l'enquête publique par arrêté.
- **Considérant** l'erreur matérielle sur l'arrêté A-2023-56.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'objet de de l'enquête publique est le suivant :

Dans le cadre de son projet d'extension, l'entreprise Transt Aubinçais souhaite acquérir une portion de voirie sis zone d'activités de la gare à Mauléon.

Les références de la voirie sont les suivantes : portion de l'ancienne voie départementale D353.

Cette partie de voirie constituant une dépendance du domaine public routier de la communauté d'agglomération, il convient de procéder aux formalités préalables à cette cession.

Par la délibération susvisée le conseil communautaire à décidé de soumettre ce projet de déclassement à l'enquête publique.

#### **ARTICLE 2 :**

Les modalités de l'enquête publique sont les suivantes :

Dates de l'enquête publique : du jeudi 19 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023.

Lieu de consultation du dossier d'enquête publique : Siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 boulevard du colonne Aubry – 79300 Bressuire et sur le site internet de la collectivité [www.agglo2b.fr](http://www.agglo2b.fr) et Mairie de Mauléon, place de l'hôtel de ville – 79700 Mauléon.

Jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique : du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le vendredi 9h à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

Permanences : le jeudi 19 octobre 2023 de 9h à 12h à la mairie de Mauléon et jeudi 2 novembre de 14h à 17h au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Remarques : pendant toute la durée de l'enquête chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier adressé Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique.
- sur le registre papier mis à disposition à la même adresse sur les horaires d'ouverture indiquées ci-dessus.
- par courriel à l'adresse suivante : [contact@agglo2b.fr](mailto:contact@agglo2b.fr)

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Bernard PIPET est désigné commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté A-2023-56.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Bressuire
- Aux intéressés

Fait à Bressuire, le 04/10/2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'.

Transmis en préfecture le **19 OCT. 2023**.....

Notifié ou publié le **19 OCT. 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.